

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

---

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE405

présenté par  
M. Besson-Moreau

-----

### ARTICLE PREMIER

I. - Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« Les critères et modalités de révision du prix mentionné au 1° prennent en compte le taux de variation des prix des produits agricoles et alimentaires constatés sur le ou les marchés sur lesquels opère l'acheteur ».

II. - En conséquence, à l'alinéa 27, après le mot :

« mentionnés »,

insérer les mots :

« au neuvième et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce dispositif bien distinct du reste est de prévoir un alinéa spécifique qui concerne la révision du prix prévue au 1° du II (car l'alinéa 15 concerne « les modalités de détermination du prix » et non « de révision »). Il faut ensuite citer cet alinéa à l'alinéa 27 pour qu'il s'applique également aux contrats en cascade (II de l'amendement).